

# FGF FO ACTION SOCIALE INTERMINISTERIELLE

Le mag N°1/ Mai 2020

## Les news

### **Demande de création d'un fond de solidarité pour les RIA.**

Lors de la réunion du CIAS du 06 mai 2020, la délégation FO a proposé la création d'un fond de secours pour soutenir les RIA dans cette période difficile afin de leur permettre de limiter les pertes d'exploitations et de repartir à l'équilibre. La DGAFP s'est engagée à réfléchir à la question.

### **ANCV et chèques-vacances.**

En tant que Militant, mais aussi en tant qu'agent nous souhaitons alerter sur le devenir de cette belle institution qu'est L'AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES (ANCV). Créée en période de difficultés sociales, l'ANCV est le Partenaire incontournable de l'agent public, qui peut planifier, organiser ses congés en épargnant et en étant bonifié de son geste d'épargne par son administration.

À ce jour, nous constatons trop peu d'ouverture de Plans ; les agents ne voient plus assez loin dans leurs perspectives professionnelles, parfois. c'est le rapport niveau de salaire-capacité d'épargne qui est dissuasif. Alors nous, à l'action sociale, nous travaillons actuellement sur cet outil, pour diminuer le coût par la dématérialisation des chèques vacances et militons pour les rendre encore plus attractifs en terme de bonification. Mais vous, chez vous, soyez acteurs de l'amélioration de votre qualité de vie, épargnez et profitez de tous les avantages des Chèques-Vacances avant que l'État, à force de lois, de décrets et de ponctions envisage de ne plus investir dans votre temps libre et fasse disparaître un Etablissement Public qui s'occupe réellement de vous....

## EDITO

Dans «action sociale interministérielle (ASI)» on retient souvent, à juste titre, le terme « social » puisque la raison d'être de l'ASI c'est de permettre à des agents d'améliorer leurs conditions de vie qui sont parfois à la limite de la décence...Mais il y a aussi le terme « action » et c'est celui que j'ai choisi de mettre en avant aujourd'hui, pour présenter ce 1<sup>er</sup> numéro dédié à l'action sociale, préparé par les représentants FO du CIAS et que nous souhaitons diffuser régulièrement à l'ensemble de nos structures FGF.

Nous avons gagné un siège lors des dernières élections, ce qui nous a permis d'appuyer encore un peu plus notre présence dans les différentes instances de l'ASI. Mais cette position majoritaire nous confère également une responsabilité importante, celle de porter et de défendre les actions et les projets qui seront bénéfiques aux agents. Cela implique beaucoup de travail et de détermination. Heureusement, nous avons eu la chance de pouvoir compter sur les camarades pour accepter de s'investir dans les sections régionales. À FO, nous avons l'avantage d'avoir des délégations, sur le terrain ainsi qu'au niveau national, qui font un boulot formidable parce que les camarades AGISSENT !

Et même durant cette période compliquée, anxiogène jusqu'à l'excès et source de difficulté au regard de la crise sanitaire et de ses répercussions, il y a des militantes et militants qui ont su trouver les moyens de répondre aux problèmes et parfois à la détresse de ceux pour qui ils combattent au quotidien : les fonctionnaires et les agents publics, souvent délaissés par leur employeur. Et les résultats sont là, visibles et indéniables. Vous pourrez le constater en lisant cette publication.

Nous souhaitons créer, au travers de cette communication dédiée, un lien ténu, un lien constant, avec nos sections régionales, avec celles et ceux qui se démènent sur le terrain, pour appliquer des mesures, des textes et des décrets parfois obscurs. Nous abordons des sujets concrets, donnons des exemples dans tous les domaines; Aucun thème ne sera ignoré, nous nous y engageons.

Depuis plusieurs années, la FGF-FO, au travers de ces représentants au CIAS et en SRIAS, met tout en œuvre pour que nos «**revendic'actions**» sur l'ASI prennent forme et aboutissent. Le besoin et l'urgence sont aujourd'hui sur la garde d'enfants, le logement (d'urgence ou pas), et la restauration collective. Aujourd'hui la défaillance de l'état employeur envers ses personnels nous conduit à être d'autant plus vigilants pour que, de l'aube au crépuscule de leur existence, les agents et leur famille puissent vivre dignement !



Nathalie DEMONT



# Réunion avec la DGAFP sur la crise sanitaire du 06.05.2020

## Liminaire FO :

Bonjour,  
Ce contexte actuel de crise lié au COVID 19 génère pour les agents des conditions exceptionnellement difficiles tant au niveau personnel, que professionnel, ainsi qu'au niveau du fonctionnement de l'Action Sociale Interministérielle. Dans ce cadre, FO souhaite réaffirmer ses priorités actuelles :

Avant tout, le budget d'exécution doit être optimisé pour répondre aux besoins urgents de l'ensemble des agents de la FPE et permettre au CIAS et aux SRIAS de jouer pleinement leur rôle d'accompagnement. Ainsi, les marges de manœuvre budgétaires apparaissant au fur à mesure de la consommation ne doivent pas entraîner une remontée de crédit sur notre budget 2020 et l'application d'un sur-gel pour 2021. Le budget doit, au contraire, être l'occasion de mettre en place des mesures urgentes et inscrites à moyen et long termes pour gérer les conséquences de l'après crise. FO revendique la création d'un fond de secours sur le budget de l'ASI pour répondre aux besoins qui seront remontés aux commissions spécialisées du CIAS. Ce fond de secours devra être pérennisé et inscrit au PLF 2021.

Concernant les RIA, fortement impactés actuellement, un bilan de leurs pertes d'exploitation est indispensable pour leur venir en aide. Et, un accompagnement de sortie de crise doit être d'ors et déjà envisagé. En effet, pour FO, il est de notre devoir de soutenir ces associations en danger. Concernant le logement, FO demande qu'une attention toute particulière soit portée aux logements d'urgence et temporaire à la hauteur des besoins des agents en difficultés sociales et de nos collègues mobilisés et engagés sur le terrain. De plus, pour les dispositifs des chèques vacances, de l'AIP et de l'AMD, FO demande à ce que les barèmes soient revalorisés et les procédures simplifiées dans un délai court pour encourager et faciliter leur accès à un plus grand nombre d'agents et ainsi réduire la sous-consommation constatée. Et, les actions des SRIAS doivent être actuellement, en plus de venir en soutien des agents, être un moyen d'être présent économiquement auprès de l'ensemble des prestataires et des associations. L'ensemble des délégations FO, que ce soit en CIAS et en SRIAS, a mis en place plusieurs actions pour répondre à ces problématiques spécifiques et d'autres propositions seront faites dans les commissions dédiées. Compte tenu de la configuration actuelle des réunions, FO a choisi de faire une intervention courte afin que chacun puisse s'exprimer. FO continuera de porter les revendications présentées depuis le début de la mandature. Merci de votre attention.

## Compte rendu de la réunion :

### SUR LES RIA :

Sujet certainement le plus important de la réunion.

#### **- Demande de prise en compte des pertes d'exploitations des RIA :**

La DGAFP a eu des remontées de quelques restaurants. Certains prestataires demandent aux RIA une avance de trésorerie correspondant à une prise en charge des pertes d'exploitation, ce qui est impossible, vu la situation actuelle.

La DGAFP propose aux associations de se retourner vers un support juridique local (PFRA) pour analyser les contrats et travailler actuellement avec la DGE pour savoir comment aider.

#### **- Prise en compte du surcoût des repas :**

Difficulté d'évaluer actuellement le nombre d'agents qui vont reprendre et sur ce nombre, combien vont venir en RIA. Le nombre de repas réduits implique un amortissement des charges fixes impactant directement le coût du repas. Ces charges supplémentaires vont de pair avec une augmentation du coût des denrées, ce coup porté au ratio agent entraîne un surcoût de production. Il est hors de question que les agents payent ce surcoût, et l'association ne doit pas non plus payer. La DGAFP a la volonté de faire en sorte que ce coût supplémentaire ne soit pas pris en charge ni par l'association, ni par l'agent.

**Les RIA ont trois postes de dépenses importants :**

#### **- la mise aux normes des protections sanitaires :**

Cette dépense sera prise en charge par la DGAFP au titre des mises aux normes.

#### **- le matériel à usage unique :**

Pour servir les repas à emporter (conditionnement, couverts). La DGAFP renvoie la prise en charge de ce surcoût vers les administrations sur le fonctionnement.

#### **- Le surcoût du repas :**

évalué à 1,50 euro pour l'administration et entre 2 et 2,50 euros pour les OS.

Il est demandé à la DGAFP de se prononcer très rapidement, avant la réouverture des RIA, pour dire qui prendra en charge ce surcoût.

FO précise que cette réponse est très importante, voire essentielle pour la décision de réouverture. FO propose la création d'un fonds spécial de soutien pour les RIA afin de les aider à combler les pertes et repartir à l'équilibre. La DGAFP n'exclut pas cette proposition, qui

est également soutenue par toutes les OS.

### SUR LES SRIAS :

Sur les actions SRIAS, la situation actuelle complique l'organisation et le déroulé des actions. La consommation est en baisse. Cependant, le coanimateur précise :

- Malgré le confinement, les présidents de SRIAS et leurs équipes travaillent énormément pour trouver des solutions de report ou de remplacement afin de s'adapter et consommer leur budget.

- Concernant les difficultés liées à la gestion chorus des engagements, une note sera réalisée et envoyée aux présidents. Un point plus précis sera réalisé lors de la prochaine CP.

### SUR LE LOGEMENT :

**Logement temporaire :** des initiatives locales ont été soutenues par la DGAFP (Occitanie et IDF), de manière générale le bop 148 finance les différents dispositifs sans difficulté.

Il est demandé de renforcer les dispositifs pour les agents qui arrivent en région et ne peuvent se loger, faute aux commissions d'attributions des bailleurs qui ne peuvent pas se tenir durant la période sanitaire actuelle, et de relancer les réservations conventionnelles pour offrir des logements avec des loyers corrects aux agents.

### SUR LA « FAMILLE »

**Crèches :** pas d'impacts budgétaires, les places étant payées sur l'année.

**CESU:** malgré une hausse de 1.5 million en consommation, on est loin de l'effet attendu.

La question est posée sur l'arbitrage ministériel sur l'aide exceptionnelle de 300 € / enfant de 0-6 ans et de la possibilité de l'étendre jusqu'à 12 ans.

**Chèques vacances :** il est proposé un abondement sur les plans actuels pour soutenir la consommation d'agents et des prestataires souvent issus de l'économie sociale et solidaire.

De manière générale, il est demandé d'augmenter sans délai les plafonds des chèques vacances, AIP, CESU, AMD pour un effet rapide sur la consommation.



## Actualités

### Décret n°2020-524 du 5 mai 2020 sur le télétravail dans la fonction publique.

Ce dernier apporte plusieurs évolutions : Nombre de jours annuels non prédéfinis au départ, possibilité d'y avoir recours de manière ponctuelle et d'utiliser son matériel personnel, et l'ouverture possible sur d'autres lieux que le domicile (notamment sur les tiers lieux privés sans que l'employeur soit obligé de prendre en charge les frais de ce tiers lieux).

### Décret n°2020-524 du 24 avril 2020 sur l'aménagement d'un temps partiel annualisé à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant.

Ce dernier autorise les agents publics civils de la fonction publique de l'Etat (hors agents relevant du code de l'éducation, territoriaux et hospitaliers), élevant un enfant de moins de trois ans à cumuler la période non travaillée de leur temps partiel annualisé sur une durée limitée dans le temps, à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant. Il s'agit pour l'agent de bénéficier d'une période d'absence supplémentaire sans pour autant voir sa rémunération suspendue.

Le bénéfice de ce congé est de plein droit pour les agents qui le demandent et qui remplissent les conditions requises. Les dispositions du décret sont applicables aux demandes présentées entre la publication au journal officiel et avant le 30 juin 2022.



### Plan de Continuité d'Activité pendant la période de confinement.

Depuis le 16 mars, la SRIAS IdF reste mobilisée pour accompagner les agents et les prestataires dans cette période difficile pour tous : **Sur le logement d'urgence**, pour nos collègues mobilisés sur le terrain et pour les agents en situation d'urgences sociales. 100 % de solutions trouvées.

**Sur la petite enfance**, recherches en cours de l'élargissement du nombre de places en crèches proposées (47 places supplémentaires).

**Sur les RIA** : 2 restaurants sont restés ouverts

**La SRIAS Occitanie**, dans le cadre de la crise sanitaire a imaginé un dispositif régional, social et d'urgence, mis en place exclusivement pour la durée de l'Etat d'urgence sanitaire. Il est réservé aux agents de l'Etat en Occitanie, en mission distante, essentielle et imminente, ne pouvant pas rentrer à leur domicile pour motif grave : médical, volontaire pour renfort, familial, lieu de confinement éloigné sans transport, santé publique, violences conjugales. L'objectif est de pouvoir trouver une solution, pour le soir même de la demande.

La SRIAS prend en charge la nuitée et le petit déjeuner lorsque cela est possible. Il trouve son originalité dans les circon-

(Bobigny et Nanterre), La SRIAS reste en contact avec l'ensemble des RIA pour leurs communiquer les informations (plaquettes d'information) et pour les accompagner sur l'organisation de la sortie de crise.

**Sur les loisirs et la culture** : la SRIAS est toujours en contact avec l'ensemble des prestataires pour reporter les actions (vacances familles et enfants, séjours culturels, sorties culturelles, randonnées en IdF, théâtres, ateliers SLAM, séminaires retraites et aidants d'un ascendant). Contacts avec de nouveaux prestataires (lecture numérique offerte

pendant le confinement, séjours seniors, campings, une offre d'abonnement subventionnée pour les entrées en CP et pour les enfants en situation de handicap...)

**Sur le handicap** : la commission d'examen des demandes de subvention des séjours pour les agents et leurs ayants-droits en situation de handicap s'est tenue en avril.

Retrouver nous sur notre site : [www.srias.ile-de-france.gouv.fr](http://www.srias.ile-de-france.gouv.fr)



## SRIAS OCCITANIE

tances d'hébergement rendues difficiles avec les circonstances dues au confinement, et, en l'absence de capacité hôtelière pour la fonction publique d'Etat.

Le mode d'emploi du dispositif :

- le chef de service signale le besoin à la SRIAS ( motif et nombre de nuitées),
- Le prestataire confirme les conditions de réservation à l'agent en direct par téléphone. Pour un respect de la confidentialité, l'hôtel ne connaît que l'identité de l'agent. La nuitée est payée par le prestataire, qui fera une facture globale à l'issue de la période.

- Les hôtels partenaires de notre prestataire sont situés principalement dans le chef-lieu du départe-

ment. Déjà 9 départements sont couverts sur les 13. Il manque Ariège, Aveyron, Gers et Lozère en l'absence de structure hôtelière ouverte.

Ma nouvelle ville nous a suivi dans ce dispositif original et inédit pour leurs services. Leur aide et réalisation des prestations sont totalement gratuites, dans le cadre de la solidarité avec nos agents sur le terrain dans cette situation sanitaire difficile.

Retrouver nous sur notre site : [www.srias-occitanie.fr](http://www.srias-occitanie.fr)



## Point Covid-19 (En l'état actuel des connaissances)

### Quelles sont les Voies de transmission ?

Le Covid 19 est transmis par les personnes porteuses du virus. La maladie se transmet par des gouttelettes (sécrétions invisibles projetées lors d'une discussion, lors d'éternuements ou de toux)

On considère donc qu'un contact étroit avec une personne malade est nécessaire pour transmettre la maladie : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou d'une discussion en l'absence de mesures de protection.

Un des autres vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des mains souillées par des gouttelettes qui sont ensuite portées au visage. Le virus ne circule pas dans l'air tout seul mais peut atteindre une personne à proximité (située à moins d'un mètre) ou se fixer sur une surface souillée par les gouttelettes.

Tous les objets touchés (poignées de porte, téléphone, monnaie...) par une personne contagieuse peuvent donc contribuer à la transmission de la maladie. C'est pourquoi les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale sont indispensables pour se protéger de la maladie.

### Quels sont les gestes barrières ?

Vous pouvez réduire le risque d'être infecté ou de propager le Covid 19 en prenant

quelques précautions simples :

- Se laver fréquemment et soigneusement les mains avec de l'eau et du savon ou avec une solution hydro-alcoolique. Se laver les mains tue le virus s'il est présent sur vos mains.

- Maintenir une distance d'au moins un mètre avec les autres personnes.

- Éviter de porter les mains au visage c'est-à-dire de se toucher les yeux, le nez ou la bouche. Car si vos mains sont souillées par le virus celui-ci peut pénétrer votre organisme par les muqueuses et vous pouvez tomber malade.

- Veiller à respecter les règles d'hygiène respiratoire. En cas de toux ou d'éternuement, il faut se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude, ou avec un mouchoir à jeter immédiatement après. Car les gouttelettes respiratoires propagent les virus. En respectant les gestes d'hygiène respiratoires, vous protégez les personnes autour de vous. Saluer sans serrer les mains. Eviter les embrassades.

### Quel est le délai d'incubation ?

La période d'incubation est le temps qui s'écoule entre l'infection et l'apparition des symptômes de la maladie. On estime actuellement que la période d'incubation du Covid 19 dure de 1 à 14 jours, mais le plus souvent autour de cinq jours. Ceci explique pourquoi les cas contacts ( les personnes qui ont été au contact de personnes infectées par le virus) sont placés en quatorzaine chez eux. Si à la fin des 14 jours, ils n'ont pas développés de symptômes, on peut conclure qu'ils n'ont pas été contaminés. Ils peuvent reprendre le travail.

### Quels sont les symptômes de la maladie ?

Les principaux symptômes sont la fièvre ou la sensation de fièvre et la toux. La perte brutale de l'odorat sans obstruction nasale et la disparition totale du goût ont également été observées chez certains malades. Chez les personnes développant des formes plus graves, on retrouve des difficultés respiratoires graves, pouvant mener jusqu'à une hospitalisation. Certains patients présentent des douleurs musculaires ou articulaires, ont le nez bouché, un écoulement nasal, des maux de gorge, des éruptions cutanées ou des diarrhées.

**Attention :** Certaines personnes peuvent être porteuses du virus mais ne pas développer la maladie tout en étant contagieuses.

**Attention :** la contagiosité peut être présente 24h avant l'apparition des symptômes.

### Quels sont les critères qui marquent la guérison ?

Dans la population générale, la guérison peut être actée au moins 8j à partir du début des symptômes avec disparition de la fièvre dans les 24h précédentes. Et au moins 48h après la disparition d'un éventuel essoufflement. Pour les personnes immunodéprimées : au moins 10 jours à partir du début des symptômes.

Port d'un masque chirurgical pendant les 14 jours suivant la levée du confinement lors de la reprise des activités professionnelles

*Il est important de savoir que près de 85 % des cas de Covid 19 sont bénins. Nos corps, selon notre immunité, notre âge, nos pathologies associées ne réagissent pas tous de la même façon. 15 % des cas sont plus graves dont 5 % sont hospitalisés en réanimation.*

### Critères permettant la reprise du travail ?

A l'issue de l'arrêt, l'agent doit contacter le service de médecine de prévention, quelque soit la durée de l'arrêt. Compte tenu des incertitudes concernant la période de contagiosité après la disparition des symptômes, il y a lieu de privilégier le télétravail jusqu'à au moins 21 jours après le début des symptômes. Dans tous les cas les mesures barrières et de distanciation sociale doivent être strictement respectées. Par prudence le port d'un masque chirurgical doit être envisagé pendant une période de 21 jours après le début des symptômes.

**Texte réalisé par le service de médecine de prévention de la préfecture de la Haute Garonne (31).**

